

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-10/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 21/03/2024</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET.</p> <p>MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET.</p> <p>Absents excusés : Mme Céline FILET et MM. David BANANT, Jérémie COURLET.</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES – Subvention 2024 à l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la cour d'appel, au vu de son expérience et de ses connaissances juridiques.

Sa fonction est de faciliter le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales, soit par une saisine directe des intéressés soit à la demande d'un juge préalablement saisi.

Il intervient fréquemment dans les litiges entre voisins, consommateur et professionnel, fournisseur et client, propriétaire et locataire, locataires entre eux.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry intervient sur le territoire des 2 Savoie.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes pour lesquelles la conciliation de justice est la première étape d'une action en justice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 500 € à l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry pour l'année 2024,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,

CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification